



Rapport d'orientations budgétaires 2023 de la commune de Gétigné

1. **CONTEXTE GÉNÉRAL**

1.1. **Modalités du débat d'orientations budgétaires**

Le débat d'orientations budgétaires obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, doit avoir lieu dans un délai maximal de dix semaines avant l'adoption du budget pour les collectivités appliquant le référentiel M57.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'article D2312-3 du code général des collectivités territoriales précise que le rapport comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le vote du budget est prévu le 30 mars 2023.

1.2. **Contexte économique**

- L'inflation

Le contexte national est marqué par l'inflation depuis la fin 2021. La Banque de France table sur un taux d'inflation de 6 % en 2023 avant de se réduire en 2024.

- L'énergie

Des tensions existent sur les prix de l'énergie avec un effet sur les matières premières de production industrielle et agro-alimentaire. L'impact pour les communes se traduit par une hausse des coûts des carburants, gaz, denrées et travaux publics.

L'État a mis en place un amortisseur électricité qui s'applique à toutes les collectivités locales non éligibles au bouclier électricité (pour les puissances souscrites de plus de 36 kw/h par site). Cet amortisseur permet un plafonnement des prix du marché.

Pour l'ensemble des acteurs économiques, dont les collectivités, les variations du prix de l'énergie constitue une problématique d'une ampleur majeure à la durée encore inconnue, ce qui rend plus difficile encore l'exercice de projection.

- Le point d'indice

La masse salariale continuera d'augmenter en raison de la hausse d'un point d'indice au 1^{er} juillet dernier (+3,5 %).

La poursuite de l'inflation sur 2023 pourrait laisser ouverte la question d'une revalorisation sur l'exercice 2023.

- Les bases fiscales

En 2021, les communes ont cessé de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elles se voient transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur leur territoire en compensation de la perte du produit de taxe d'habitation.

La loi de finances 2023 prévoit une revalorisation des bases fiscales de plus de 7,1 % pour 2023 (+ 3,4 % en 2022 et + 0,2 % en 2021) et une stabilité globale des dotations de l'Etat notamment de la dotation globale de fonctionnement (mais avec un renforcement de la péréquation). Dans un contexte inflationniste, cette stabilité se traduit par une perte pour la collectivité.

- Les crédits à l'investissement

Des crédits à l'investissement aux territoires sont prévus à niveau élevé : DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), Fonds Vert...

1.3. Contexte local

La commune a adopté, au 1^{er} janvier 2023, le référentiel M57 d'où des modifications comptables par rapport aux exercices précédents.

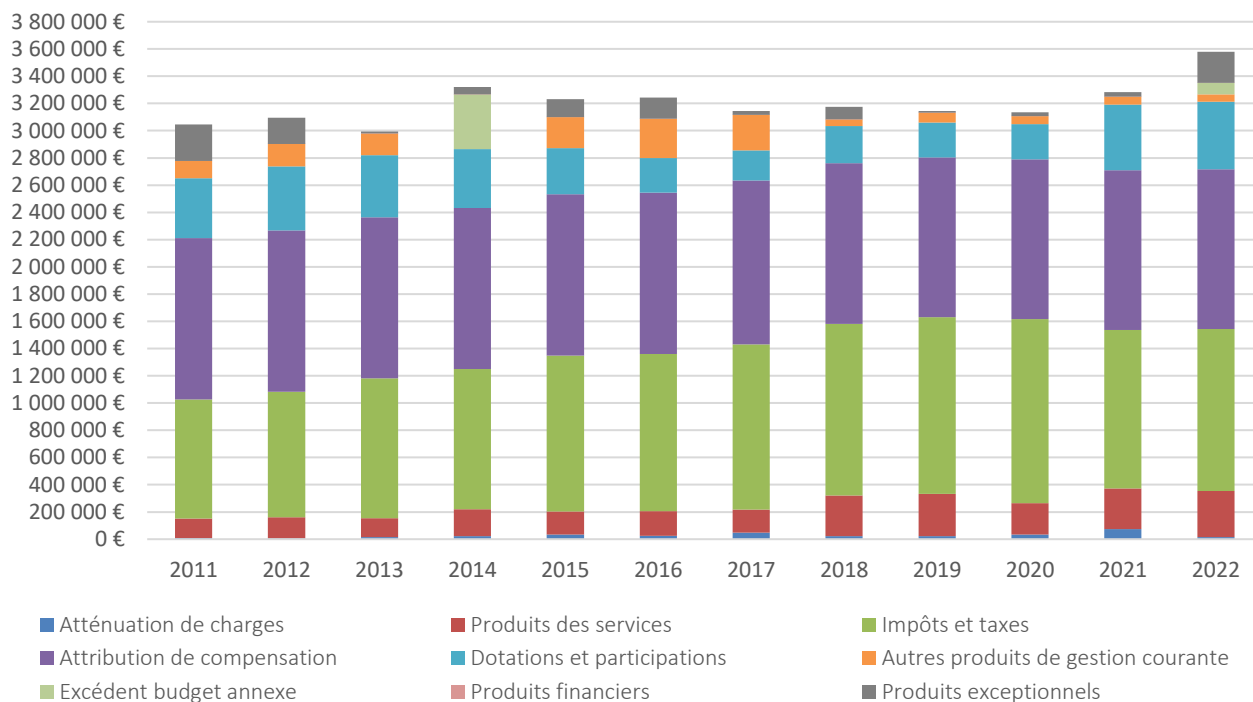
Les chiffres 2022 sont basés sur les comptes de gestion fournis par la trésorerie qui sont concordants avec les données de la commune.

2. FONCTIONNEMENT

2.1 Recettes réelles de fonctionnement (RRF) : 3 579 k€

Intitulé	2019	2020	2021	2022	2021/2022
013 - Atténuation de charges	21 488 €	34 613 €	73 198 €	15 488 €	-78,84%
70 - Produits des services	311 422 €	228 992 €	300 319 €	338 918 €	12,85%
73 - Impôts et taxes (sauf 7321)	1 296 540 €	1 353 449 €	1 162 365 €	1 188 625 €	2,26%
7321- Attrib. de compensation	1 173 449 €	1 173 449 €	1 173 449 €	1 173 449 €	0,00%
74 - Dotations et participations	258 151 €	258 590 €	481 695 €	496 990 €	3,18%
75 - Autres prod. de gestion courante	71 400 €	58 752 €	58 648 €	54 407 €	-7,23%
7551 - Excédent budget annexe				84 163 €	
76 - Produits financiers	2 €	2 €	2 €	2 €	0,00%
77 - Produits exceptionnels	13 004 €	27 709 €	33 320 €	227 762 €	583,57%
TOTAL RRF	3 145 456 €	3 135 557 €	3 282 997 €	3 579 804 €	9,04%
Évolution	-0,97%	-0,31%	4,70 %	9,04%	

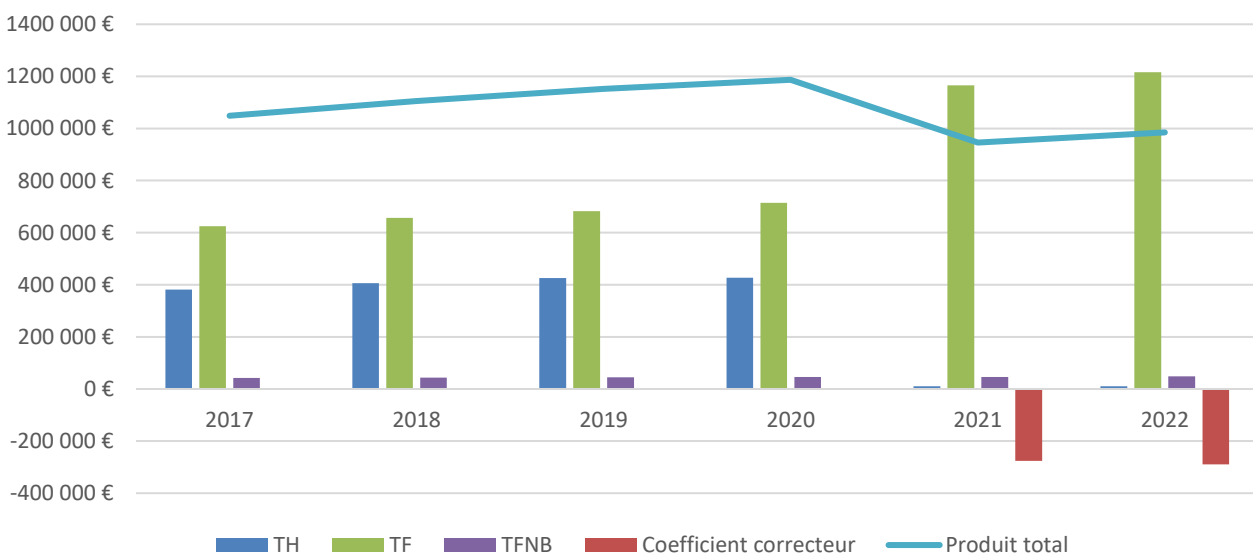
Recettes réelles de fonctionnement 2011-2022



2.1.1 Impôts et taxes (chapitre 73)

La réforme de la taxe d'habitation a eu un impact important. Le produit 2022 est de moins de 10 000 € pour la taxe d'habitation (TH) (427 304 € en 2020).

Avec la reprise de la part départementale (+ 15 %), le produit de la taxe foncière (TF) a largement augmenté. L'application du coefficient correcteur grève une partie du produit (288 874 € en 2022). Ce résultat est à mettre en parallèle avec les hausses des allocations compensatrices de 284 653 euros (Cf. point 2.1.2).



→ Pour 2023, il est proposé un maintien des taux d'imposition.

La taxe foncière est la seule taxe dynamique, source de revenu supplémentaire pour la commune, l'indexation des allocations compensatrices n'étant pas assurée.

- L'attribution de compensation

De 1 173 449,29 €, elle constitue en 2022, 32,78 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il s'agit d'une ressource très importante pour la commune, fruit d'un niveau élevé de taxe professionnelle perçue au moment de la mise en place de taxe professionnelle unique et du transfert aux intercommunalités en 2001.

- La taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière

Elle a quant à elle toujours augmenté depuis 2014, avec la hausse du volume de transactions. Une dynamique des taxes liées aux terrains devenus constructibles est également constatée depuis la révision du Plan Local d'Urbanisme en 2020.

2.1.2 Dotations et participations (chapitre 74)

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

A partir de 2014, l'Etat a limité la progression de la DGF et instauré une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques jusqu'en 2017.

La DGF représente 40 €/habitant en 2022, alors qu'elle est de 149 € pour un habitant de la même strate en 2021 (dernier chiffre connu).

- Compensation exonération de la taxe d'habitation et de la taxe foncière

Intitulé	2019	2020	2021	2022
74834 - Etat - compensation exonération de la taxe foncière	5 478 €	5 565 €	273 667 €	284 653 €
74835 - Etat - compensation exonération de la taxe d'habitation	21 612 €	24 934 €		

Les exonérations de la taxe foncière concernaient jusqu'en 2020, uniquement les revenus modestes et les exonérations de longue durée (logements sociaux).

Depuis 2022, les allocations compensatrices concernent également les locaux industriels (278 536 €).

→ Le montant des allocations compensatrices fiscales ne sera connu que vers la fin mars, en même temps que les bases fiscales. La compensation pour les locaux industriels représente désormais la moitié des dotations perçues.

2.1.3 Autres recettes (chapitres 013, 70, 75, 76 et 77)

Le montant des produits des services (chapitre 70) correspond aux recettes du cimetière, occupation du domaine public, adhésion de la bibliothèque et essentiellement des redevances et droits des services de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire.

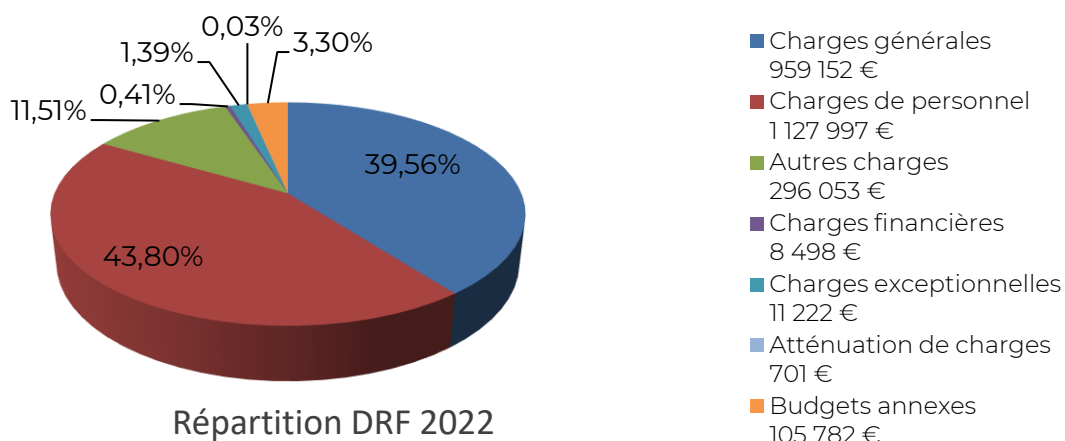
→ En 2023, une révision des tarifs enfance est envisagée pour ne pas accroître le reste à charge de la collectivité pour ces services.

Pour le chapitre 75 « autres produits de gestion courante », les recettes sont principalement issues de loyers.

→ En 2023, de nouveaux bâtiments étant loués, ce poste sera en augmentation (en 2022 : épicerie et salon de coiffure ; en 2023 : commerce de jeux et gîte du Moulin Neuf).

Enfin, les produits exceptionnels (chapitre 77) sont plus importants du fait des remboursements d'assurance du personnel (37 527 €) mais surtout de la vente de la maison place de l'Aire Bidu (160 000 €).

2.2 Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) : 2 509 k€



2.2.1 Charges à caractère général (chapitre 011)

Les dépenses 2022 sont stables : 959 152 € (+0,04 %). Les points marquants sont les suivants :

- Eau, électricité, gaz, combustibles et carburants : + 9 000 € (estimation car facture d'eau non reçue).
- Entretien de terrains, bâtiments, voiries, nettoyage des locaux : - 29 000 €.
- Fourniture de repas : 25 000 € (+ 16 %). Hausse des denrées alimentaires et reprise post-COVID avec une année scolaire 2022 entière.

Avec la révision des prix du marché de restauration, ce poste sera en augmentation.

→ Pour 2023, il faudra apporter une vigilance sur les dépenses de fonctionnement et le suivi des consommations. Compte tenu de l'inflation, une prudence sur l'estimation budgétaire devra être apportée à ce chapitre.

Une étude sur l'éclairage public a été réalisée et permettra de travailler sur la maîtrise des consommations.

2.2.2 Charges de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel sont de 1 127 997 € (+ 6,26 %). L'évolution sur ce chapitre est liée à :

- La création d'un poste ATSEM pour l'ouverture d'une 4^{ème} classe en maternelle, à compter du 26 août 2022
- Une réévaluation du régime indemnitaire au 1^{er} septembre 2022 pour une partie des agents après une première réévaluation au 1^{er} septembre 2021.
- L'évolution du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022

→ Pour 2023, le chapitre devra être prévu en nette augmentation afin de tenir compte, sur une année complète des augmentations salariales 2022 et du poste d'ATSEM supplémentaire. Il faut également intégrer la mise en place de la participation à la complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier.

Depuis la mi-janvier, il y a un poste supplémentaire à temps plein au service technique, pour une durée prévue de 6 mois.

Un recrutement est en cours pour le poste d'agent de police. Ce poste devra être prévu au budget à compter de mai.

Enfin, un poste de chargé de mission pourrait être créé pour une durée d'un an renouvelable une fois environ, pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle de projets notamment de rénovation énergétique.

Ainsi, une augmentation de 15 % sur les charges de personnel est à ce stade envisagée, soit près de 175 000 € supplémentaires.

2.2.3 Autres dépenses de fonctionnement (chapitres 65, 66, 67 et 014)

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » comprend les indemnités des élus, les participations et subventions dont le contrat d'association avec l'école privée.

Ce chapitre inclut également les participations aux budgets annexes (CCAS et Espace Bellevue).

Le chapitre 66 « charges financières » inclut les intérêts des emprunts et les ICNE (intérêt courus non échus). Il reste très faible pour la commune.

→ Pour 2023, il est prévu des ajustements à la hausse sur ces budgets concernant le contrat d'association et les budgets annexes.

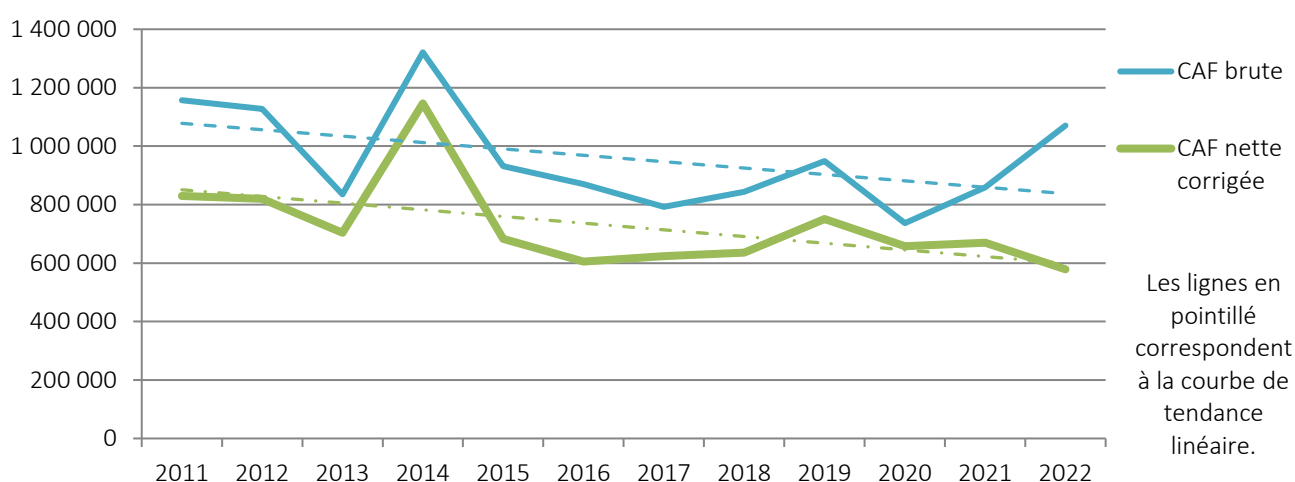
3. AUTOFINANCEMENT

La CAF (capacité d'autofinancement) brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. La CAF nette inclut le remboursement des emprunts comme dépenses obligatoires.

L'épargne brute peut être corrigée des charges et produits exceptionnels (vente de terrains ou remboursement d'assurances). On obtient ainsi le réel autofinancement de la commune (CAF nette corrigée).

Pour 2022, la vente de terrains et d'un immeuble, ainsi que l'excédent provenant du budget annexe lotissement sont déduits, afin d'obtenir cette CAF nette corrigée.

	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles de fonct. (DRF)	2 332 380 €	2 196 215 €	2 398 910 €	2 423 597 €	2 509 406 €
Recettes réelles de fonct. (RRF)	3 176 128 €	3 145 456 €	3 135 557 €	3 282 997 €	3 579 804 €
CAF brute	843 748 €	949 241 €	736 647 €	859 400 €	1 070 398 €
Remboursement des emprunts	146 561 €	189 477 €	189 986 €	189 987 €	191 021 €
CAF nette	697 187 €	759 764 €	546 661 €	669 413 €	879 377 €
Recettes exceptionnelles	92 003 €	13 004 €	27 709 €	27 710 €	227 762 €
Dépenses exceptionnelles	30 949 €	3 950 €	138 784 €	33 678 €	11 222 €
Excédent budget annexe					84 163 €
CAF nette corrigée	636 133 €	750 710 €	657 737 €	675 381 €	578 673 €



→ La capacité d'autofinancement est importante et donne de la marge de manœuvre à la commune pour investir sans emprunt. Depuis 2015, la CAF nette corrigée est plutôt stable.

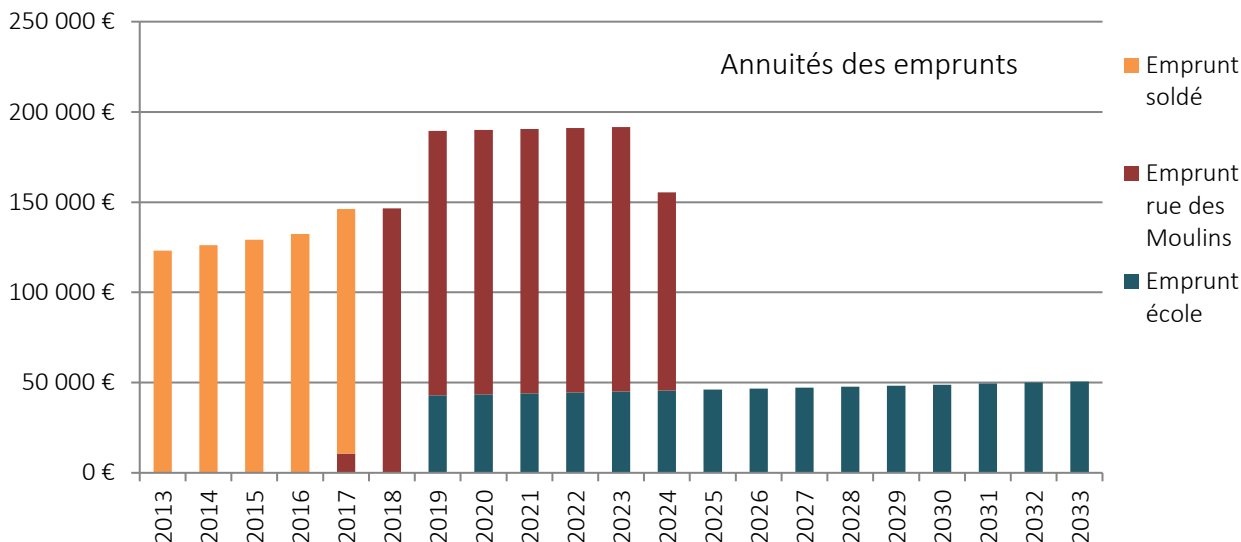
Néanmoins, pour 2023, il est à prévoir une dégradation compte tenu de la hausse des charges (principalement charges générales et du personnel).

4. LA DETTE

4.1 Emprunts et encours de la dette

Deux emprunts sont en cours :

- Rue des Moulins 2017 : 1 000 000 € sur 7 ans à taux fixe de 0,65 %
- Ecole élémentaire Cousteau 2018 : 700 000 € sur 15 ans, à taux fixe de 1,18 %.

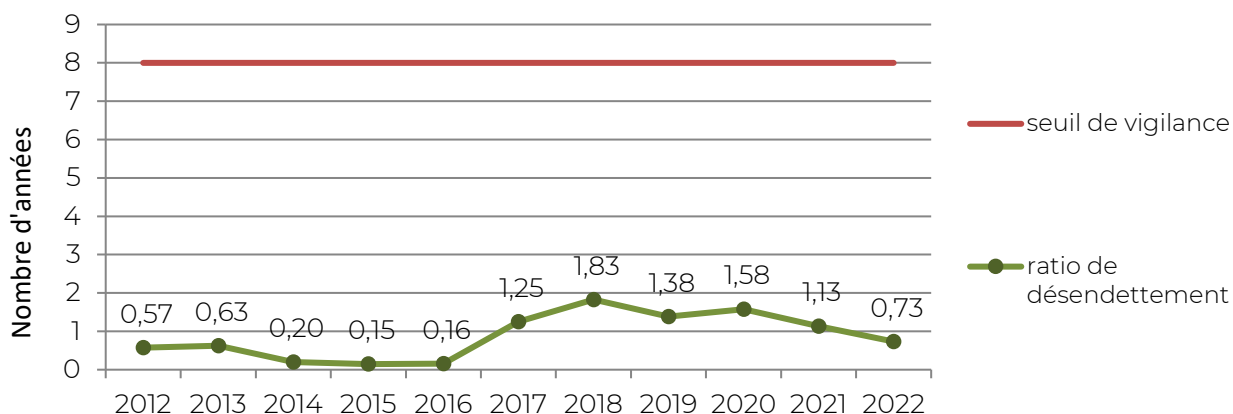


Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette se situait à 781 739,44 €. Il sera de 590 191,02 € au 31 décembre 2023.

4.2 Capacité de désendettement

Le niveau d'endettement d'une collectivité locale se mesure à partir d'un ratio, appelé capacité de désendettement. Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute au stock de dette permet d'identifier en nombre d'années d'épargne brute l'endettement de la collectivité locale.

Capacité de désendettement = encours de la dette / épargne brute.



5. INVESTISSEMENT

Le solde d'investissement actuel va permettre de poursuivre la réalisation du programme pour la deuxième partie du mandat.

Pour conserver un niveau d'investissement important, il est nécessaire de :

- Maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement
- Conserver un bon niveau d'excédent de fonctionnement.

Ces éléments permettront de conserver une épargne nette suffisante pour dégager une capacité d'autofinancement des investissements.

- Investir en fonction des capacités annuelles de la collectivité en maîtrisant la dette
- Rechercher le maximum de sources de financement.

L'objectif des investissements est de trouver le juste équilibre entre les travaux importants à réaliser pour la rénovation des bâtiments dans le cadre du décret tertiaire, de la rénovation de l'éclairage public, l'agrandissement des locaux liés à l'enfance, l'amélioration du cadre de vie du quotidien et la préservation de l'environnement afin de privilégier un développement durable pour le territoire.

Il faudra tenir compte en outre, d'un renforcement nécessaire de la sécurité informatique.

5.1 Les restes à réaliser

Des subventions restent à recevoir pour 137 668,50 €.

Opérations :	RAR recettes
Opération 31 – BÂTIMENTS COMMUNAUX : DETR commerce rue Aire Bidu, DSIL rénovation Bellevue	74 900,00 €
Opération 48 – VOIRIE : DETR et fonds de concours communautaire pour la voie vélo le long de la RD 149	67 768,50 €

Les restes à réaliser dépenses sont eux de 789 900,64 €.

Opérations :	RAR dépenses
Opération 31 – BÂTIMENTS COMMUNAUX : garde-corps base de canoë, solde travaux rénovation Bellevue, menuiseries et couverture 5 rue de Bretagne, démolition Recouvrance, maîtrise d'œuvre maison de l'enfance, solde travaux bâtiment au 1 rue de l'Aire Bidu	150 762,53 €
Opération 42 – MATÉRIEL : rayonnage archives et autolaveuse restaurant scolaire	5 973,00 €
Opération 43 – TERRAINS DIVERS : Terrain entre le Gatz et l'Annerie, croisement rue du Stade et Goisloterie, acquisition gîte le manoir au moulin neuf, acquisition bâtiment Recouvrance	199 621,44 €
Opération 45 – ÉCLAIRAGE PUBLIC : Mission étude analyse des installations	11 424,00 €
Opération 48 – VOIRIE : participation poste de refoulement complexe sportif, conteneur la Roche, extension de réseau l'Annerie, maîtrise d'œuvre et travaux la Charrie, solde travaux voie vélo le long de la RD 149, diagnostic faune flore et maîtrise d'œuvre pour passerelle,	319 703,71 €
Opération 4581 – COMPTE DE TIERS : 50 % de travaux de la passerelle pour le compte de la commune de Cugand	67 041,96 €
Opération 53 : AMÉNAGEMENT DU BOURG : élaboration plan-guide	34 374,00 €

5.2 Programmes d'investissements

En 2022, les dépenses concernent essentiellement :

- La sécurisation (portes et alarme) de l'école élémentaire : 35 652,41 €
- La rénovation énergétique de l'espace Bellevue : 198 190,55 €
- Les travaux du bâtiment 1 rue de l'Aire Bidu : 180 009,48 €
- Le début des travaux de la Charrie : 32 583,47 €
- Les études pour la passerelle : 36 931,09 €
- La voie vélo le long de la RD 149 : 140 054,81 €

Les orientations pour 2023 sont les suivantes :

- Cadre de vie :
 - Agrandissement de la maison de l'enfance : définition du projet
 - Aménagement du Cœur de bourg : finalisation du plan-guide
- Informatique :
 - Changement du serveur
 - Sécurisation informatique
- Mobilités :
 - Création d'une passerelle piétons-cycles traversant la Sèvre (avec la commune de Cugand) : lancement des travaux
 - Finition des travaux d'aménagement de la Charrie.
- Patrimoine :
 - Création de vestiaires pour femmes aux ateliers municipaux
 - Corrections des désordres des bâtiments (ex : infiltrations)
 - Nettoyage, embellissement des façades
- Police pluri communale :
 - Création du service : organisation et équipements
- Transition écologique :
 - Lancement du programme de rénovation de l'éclairage public.

→ Des demandes de subventions sont en cours d'instruction pour les programmes de la passerelle et de l'agrandissement de la maison de l'enfance.
Une demande sera également faite en 2023 pour l'éclairage public (fonds verts).

5.3 Plan pluriannuel d'investissements

	2023	2024	2025	2026
Excédent de fonctionnement annuel	500 000	500 000	500 000	500 000
Dotations	120 000	193 328	360 524	528 554
Subventions d'équipements	576 167	1 513 583	700 000	380 000
Amortissements et divers	155 000	155 000	155 000	155 000
Emprunt		400 000		
Solde n-1	1 937 766	805 560	0	0
TOTAL RECETTES	3 288 933	3 567 471	1 715 524	1 563 554
Remboursement emprunts	191 548	155 441	46 060	46 060
Opérations d'ordres et divers	55 000	55 000	55 000	55 000
Dépenses d'équipement	2 236 825	3 357 030	1 614 464	1 462 494
31. <i>Maison de l'enfance (2 600 000 € TTC) de 2021 à 2025</i>	500 000	1 500 000	588 321	
42. <i>Matériel</i>	100 000	80 000	100 000	100 000
43. <i>Acquisition immeubles/terrains</i>	200 000	200 000	200 000	200 000
45. <i>Éclairage public</i>	250 000	200 000		
48. <i>Cheminements doux</i>			200 000	200 000
48. <i>Passerelle (1 600 000 € TTC de 2021 à 2024)</i>	600 000	937 166		
48. <i>Travaux la Charrie</i>	200 560			
53. <i>Aménagement Cœur de bourg</i>	34 374	100 000	430 000	420 000
<i>Divers annuels, autres programmes</i>	351 891	339 864	96 143	542 494
TOTAL DEPENSES	2 483 373	3 567 471	1 715 524	1 563 554
Solde	805 560	0	0	0

→ L'opération de la maison de l'enfance n'est pas encore finalisée aussi bien pour le projet, que pour le financement. Ce plan pluriannuel est donc incertain. Fin 2023, il devra être mis à jour compte tenu des nouvelles données financières qui auront été obtenues.

6 RATIOS

		2020	2021	2022	Moyenne strate 2021
	<i>Population prise en compte</i>	3 734	3 779	3 809	
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	642 €	641 €	659 €	929 €
2	Produits des impositions directes / population	318 €	320 €	259 €	457 €
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	840 €	869 €	940 €	1 075 €
4	Dépenses d'équipement brut / population	137 €	141 €	235 €	320 €
5	Encours de la dette / population	312 €	257 €	205 €	717 €
6	DGF / population	38 €	39 €	40 €	149 €
7	Dépenses de personnel / DRF	42,68%	43,80%	44,95%	49,30%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / RRF	82,57%	79,63%	75,44%	93,49%
9	Dépenses d'équipement brut / RRF	16,34%	16,27%	25,04%	29,77%
10	Encours de la dette / RRF	37,10%	29,63%	21,84%	66,70%

Seuls les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour notre strate, les ratios 7 à 10 l'étant pour les communes de 10 000 habitants et plus.

Les montants 2021 de la strate proviennent des données DGFIP pour les communes de 3 500 à 5 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU).

7 ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DES BUDGETS ANNEXES

7.1 Budget Espace Bellevue

Ce budget HT ne comprend qu'une section de fonctionnement.

Intitulé	2018	2019	2020	2021	2022
Subvention d'équilibre	112 258,31 €	119 515,11 €	65 588,92 €	66 105,51 €	87 744,16 €

La reprise en régie des locations des salles au 1^{er} février 2020 a diminué les charges d'entretien et de gestion, les frais de personnel étant désormais sur le budget principal (estimation d'un mi-temps).

Les exercices 2020 et 2021 sont fortement marqués par l'épidémie de COVID 19 avec l'annulation de nombreux spectacles.

Compte tenu des travaux de rénovation énergétique sur la période janvier-mars 2022, la salle a été fermée avec des conséquences sur la réduction des frais d'utilisation mais surtout des recettes de location. Désormais, la programmation est basée sur un nombre habituel d'évènements.

→ Pour 2023, environ 120 000 € de subvention seront à prévoir au budget principal (115 000 € inscrits au budget 2022).

7.2 **Budget lotissement allée des Chênes**

Ce budget a été soldé au 31 décembre 2022.

7.3 **Budget CCAS**

Le budget du centre communal d'action sociale est autonome mais une subvention du budget principal est nécessaire à son équilibre.

Intitulé	2018	2019	2020	2021	2022
Subvention d'équilibre	9 842,07 €	11 142,14 €	12 186,93 €	13 885,59 €	18 038,03 €

Des subventions à caractère social sont prises en charge par ce budget depuis 2021 (avant sur le budget principal).

→ L'étude des besoins sociaux réalisée sur la période 2021-2022 a fait ressortir un besoin de rencontres pour les personnes âgées qui se sentent isolées. Le contexte actuel laisse également penser que les demandes d'aides de familles gétignaises pourraient également être en progression.

Une subvention de 27 000 € est à prévoir au budget principal pour 2023.